



MAIRIE  
DE  
**FERMANVILLE**

## ARRÊTÉ T056/2023

### PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LA RD 116 A L'ANSE DU BRICK POUR POSE CANDELABRE SOLAIRE A COMPTER DU 27/10/2023

Nous, Maire de la commune de Fermanville,

VU l'article L.2212-2 du Code des Collectivités Territoriales assurant le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5ème partie – du 7 Juin 1997 modifiée et complétée le 6 Novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 11 Février 2008,

VU, la demande de l'entreprise INEO NORMANDIE pour des travaux pour la pose d'un candélabre solaire au bord de la RD116 en zone agglomération à l'Anse du Brick,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et la réalisation des travaux dans de bonnes conditions,

### ARRETE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit et la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure sur la RD116 au niveau de la zone agglomération "Anse du Brick commune de Fermanville", à compter du 27/10/2023 et jusqu'à fin de travaux.

Article 2 : L'entreprise Inéo Normandie devra mettre en place une signalisation visible de jour comme de nuit.

Article 3: La Gendarmerie de Saint-Pierre Eglise, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de St Pierre-Eglise,
- Inéo Normandie,
- Affichage.

Le Maire,

**Nicole BELLIOU DELACOUR**

